



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 21.1. Demande au gouvernement fédéral de reconnaître la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral communément appelées Golf Dorval, incluant le champ des Monarques ;
- 21.2. Nomination temporaire – Directeur général par intérim ;
- 21.3. Nomination – Directeur adjoint – Service des travaux publics ;
- 21.4. Nomination temporaire – Directeur adjoint par intérim – Service des ressources humaines.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Le document suivant est déposé :

- La liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 1^{er} août 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports tenues les 7 juin et 12 juillet 2022 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DURABLE DU TERRITOIRE

Conseiller Peart

Le procès-verbal de la rencontre de la commission pour la gestion et la mise en valeur durable du territoire tenue le 11 août 2022 est déposé.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de juillet 2022 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de juillet 2022 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de juillet 2022 est déposée.

6.8. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois d'août 2022 est déposée.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 22 septembre 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. DON - SUCCESSION DE TRINA VINEBERG

ATTENDU QU'en affectant les surplus à des projets ou éléments spécifiques, ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le conseil ;

ATTENDU QUE la firme Levy Salis S.E.N.C.R.L., gestionnaire de la succession de feu Mme Trina Vineberg, a communiqué avec la Ville, à la suite de son décès, pour faire un don à la bibliothèque publique de Westmount.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount accepte le don de 50 000 \$ de la succession de feu madame Trina Vineberg, sous condition que ce montant soit affecté à l'usage exclusif de la bibliothèque publique de Westmount ;

QU'un nouveau compte d'affectation soit créé pour réserver ladite somme à usage exclusif de la bibliothèque publique de Westmount.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET JUBILÉ DE PLATINE 2022 DE SA
MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme du ministère du Patrimoine canadien pour le projet Jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite conclure un accord de subvention d'un montant de 5 000 \$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation de ce projet.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du programme Patrimoine canadien pour la réalisation du projet Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II ;

QUE la Ville de Westmount demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Donna Lach, directrice adjointe de la bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires, soit autorisée à signer tout document afin de conclure ledit accord de subvention.

10. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE D'ABRASIFS D'HIVER (22-19390)

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver (appel d'offres n° 22-19390) ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de Montréal le 19 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le conseil a mandaté la chef de division, approvisionnement à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres (résolution n° 2022-06-137).

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 53 102,68 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver ;

QUE, dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal (appel d'offres n° 22-19390), l'offre de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., soit acceptée pour un montant total de 58 154,36 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1661.

11. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACHAT D'UN TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (TSS) DE 1000 KVA POUR LE PROJET HWSP2206-02 (DDP-2022-030)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'achat d'un transformateur sur socle (TSS) de 1000 kva pour le projet HWSP2206-02 (demande de propositions n° DDP-2022-030) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, *Hitachi Energy USA Inc.* est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 65 490,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat d'un transformateur sur socle (TSS) de 1000 kva pour le projet HWSP2206-02 (demande de propositions n° DDP-2022-030) ;

D'accorder à *Hitachi Energy USA Inc.* le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 75 297,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-030 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1644.

12. DEMANDE DE PROPOSITIONS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS (DDP-2022-037)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour les travaux d'entretien et de réparations (demande de propositions n° DDP-2022-037) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition reçue, Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 96 092,96 \$, incluant le crédit de taxe, pour les travaux d'entretien et de réparations (demande de propositions n° DDP-2022-037) ;

D'accorder à Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 105 234,32 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-037 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1658.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS (PUB-2022-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 août 2022 pour le déneigement de divers stationnements (appel d'offres n° PUB-2022-039) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Excavations Super inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 81 365,31 \$, incluant le crédit de taxe, pour le déneigement de divers stationnements (appel d'offres n° PUB-2022-039), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023 ;

D'accorder à Les Excavations Super inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 89 105,63 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023, avec deux (2) options de renouvellement, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-039 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1663.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - DÉNEIGEMENT DES RUELLES (PUB-2022-040)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 août 2022 pour le déneigement des ruelles (appel d'offres n° PUB-2022-040) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Excavations Super inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 392 346,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour le déneigement des ruelles (appel d'offres n° PUB-2022-040), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023 ;

D'accorder à Les Excavations Super inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 670,72 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023, avec deux (2) options de renouvellement, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-040 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1664.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2022-036

ATTENDU QU'une soumission a été ouverte publiquement le 8 juillet 2022, pour l'achat de transformateurs aériens (appel d'offres n° PUB-2022-036) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, la soumission est jugée non conforme.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la seule soumission déposée à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2022-036, pour l'achat de transformateurs aériens, soit rejetée sur la base de non-conformité technique.

16. RÉSILIATION D'UN CONTRAT - ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-005)

ATTENDU QUE le 21 mars 2022, la Ville a accordé le contrat pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount à Recyclage Notre-Dame inc. (résolution n° 2022-03-64) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier le contrat.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE le contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-005) soit résilié.

17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1591 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1475 SUR LES NUISANCES ET L'ORDRE PUBLIC - SOUFFLEUSES À FEUILLES

AVIS DE MOTION

La conseillère Bostock donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1591 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1475 sur les nuisances et l'ordre public - Souffleuses à feuilles*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage des souffleuses à feuilles à essence sur le territoire de la Ville de Westmount.

18. ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 1588 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – USAGE BUREAUX DANS LA ZONE R9-09-03

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et des types de bâtiments permis dans la zone R9-09-03 de manière à y autoriser les usages de bureaux, ainsi que d'ajouter une disposition concernant le stationnement à la grille des spécifications physico-spatiales de la zone R9-09-03.

MODIFICATIONS

Le greffier signale que le premier projet du règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

- L'article 1 a été modifié afin d'ajouter l'Annexe « 1 » au règlement ;
- Les articles 2 et 3 ont été retirés et les articles suivants ont été renumérotés en conséquence.

Une copie de ces modifications est mise à la disposition du public.

La mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le deuxième projet de règlement n° 1588 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – Usage bureaux dans la zone R9-09-03* soit adopté.

19. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu le 16 août 2022 une assemblée régulière et une assemblée spéciale pour les demandes de dérogations mineures et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu le 18 août 2022 des assemblées spéciales portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- Assemblée régulière tenue le 16 août 2022 ;
- Assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 16 août 2022 ;
- Assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 18 août 2022 ;
- Assemblée spéciale portant sur les demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tenue le 18 août 2022.

20. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 18 août 2022 ont été déposés ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 18 août 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 16 août 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 18 août 2022, et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-08-16.02, CCU 22-08-16.03, CCU 22-08-16.05, CCU 22-08-16.06, CCU 22-08-16.08 et CCU 22-08-16.35 à CCU 22-08-16.37 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du CCU tenue le 16 août 2022 ;
- CCUS 22-08-18.01, CCUS 22-08-18.05, CCUS 22-08-18.06, CCUS 22-08-18.09 à CCUS 22-08-18.13, CCUS 22-08-18.15, CCUS 22-08-18.17, CCUS 22-08-18.21 à CCUS 22-08-18.23 et CCUS 22-08-18.25 de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du CCU tenue le 18 août 2022.

21. AFFAIRES NOUVELLES

21.1. DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITÉ DES TERRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL COMMUNÉMENT APPELÉES GOLF DORVAL, INCLUANT LE CHAMP DES MONARQUES

ATTENDU QU'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème intégré de 215 hectares de terres humides composés de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroports de Montréal (ADM) (« terres fédérales »), ces terres étant situées partiellement dans la Cité de Dorval et dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'une grande partie de ces terres font partie de la zone d'espaces publics (P) au règlement de zonage RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval et que l'espace vert utilisé comme terrain de golf qui est d'une superficie de 95 hectares est également utilisé pour des activités hivernales et autres usages publics et récréatifs quatre saisons ;

ATTENDU QUE cet écosystème intégré de terres humides comprend le champ des Monarques, important sur le plan écologique, utilisé par les papillons monarques pour se nourrir et se reproduire pendant leur migration vers et depuis Montréal, une ville ayant le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or ;

ATTENDU QUE le Champ des Monarques a été gravement endommagé au cours des dernières semaines, et que l'ensemble de l'écosystème de 215 hectares est lui-même menacé de fragmentation, et finalement de destruction ;

ATTENDU QUE plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées sur les terres fédérales mentionnées ci-haut, ainsi qu'un grand nombre d'autres animaux qui font de ces 215 hectares un centre de biodiversité ;

ATTENDU QUE les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé de 215 hectares d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal ;

ATTENDU QU'en décembre 2021 le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des terres fédérales, dont l'écosystème de 215 hectares, est le dernier du genre à exister sur l'île de Montréal et c'est pourquoi elles font partie du patrimoine naturel qui mérite d'être protégé pour tous les résidents de l'île de Montréal.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement

Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le champ des Monarques, situées dans la Cité de Dorval, le tout loué à Aéroports de Montréal (ADM) ;

QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains ;

QUE le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce pour les générations futures ;

QUE le gouvernement du Canada travaille avec la Cité de Dorval et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal pour sécuriser ces terrains comme héritage pour les générations futures et part importante du réseau des parcs urbains de l'île de Montréal ;

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports, Omar Alghabara, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal, et à tous les maires et conseillers élus dans toutes les villes de l'Agglomération de l'île de Montréal.

21.2. NOMINATION TEMPORAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1er avril 2019, le conseil municipal a adopté les Conditions de travail et rémunération des cadres ;

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur général substitut seront absents du 9 septembre au 23 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'il est requis, pour assurer l'administration des affaires municipales, de procéder à la nomination d'un directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur David Lapointe, directeur du Service des sports et loisirs, au poste de directeur général par intérim pour la période du 9 septembre au 23 septembre 2022.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur David Lapointe, directeur du Service des sports et loisirs, soit nommé au poste de directeur général par intérim pour la période du 9 septembre au 23 septembre 2022 et ce, conformément à la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1674.

21.3. NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1er avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le conseil a nommé monsieur Denis Jacob au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics sur une base contractuelle (résolution no 2022-06-134) ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination permanente de monsieur Denis Jacob au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE monsieur Denis Jacob soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, grade 5, à compter du 7 septembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel no 2022-1673 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Jacob aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

21.4. NOMINATION TEMPORAIRE - DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1er avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint du Services des ressources humaines sera absent du 19 septembre 2022 au 8 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Richard Pires, conseiller au Service des ressources humaines, au poste de directeur adjoint par intérim du Service des ressources humaines.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE monsieur Richard Pires, conseiller au Service des ressources humaines, soit nommé au poste de directeur adjoint par intérim du Service des ressources humaines, à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au retour du directeur adjoint du Service des ressources humaines, conformément à la recommandation de la directrice du Service

des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1675 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.